

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°148_251106

Adoption du règlement intérieur et de la tarification de la maison funéraire et du jardin des souvenirs de la Rivière.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ³ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁴ M. Jean Michel FLORENCY ²⁻⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ² Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ⁵ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ M. Bruno BEAUVAL ⁵ Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ³ M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Jean Hugues GERARD M. Thibaud CHANE WOON MING M. Hanif RIAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

⁶N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- ^B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- ^C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- ^D Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- ^E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- ^F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- ^G Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°148_251106	PÔLE RESSOURCES ET MODERNISATION
	Adoption du règlement intérieur et de la tarification de la maison funéraire et du jardin des souvenirs de la Rivière	Direction des Affaires Juridiques Service des affaires funéraires

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Madame le Maire rappelle la volonté de la mandature 2020/2026 de développer une politique funéraire qui s'est traduite par :

- **La création d'un service dédié à l'accompagnement des familles endeuillées** : dans le processus administratif et par la mise à disposition de logistique funéraire pour le bon déroulement des veillées (tables, chaises, bancs et chapiteaux) ;
- **La structuration d'une stratégie funéraire** traduite dans le schéma directeur du funéraire adopté par délibération du 9 avril 2024 afin de développer une offre adaptée en matière de parcours funéraire, incluant notamment un nouveau cimetière,
- **La réalisation de travaux d'aménagement au niveau du cimetière de Saint Louis** afin de prendre en compte l'état de saturation de l'espace ;
- **La réalisation d'équipements manquants** sur le territoire communal : maison funéraire (salle de veillées), colombarium, cavurnes et jardin des souvenirs.

Dans ce contexte, la présente délibération fait suite à *la délibération n°110_240830 en date du 30 août 2024* portant acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière. Elle concrétise cette volonté de doter la commune de la première maison funéraire du territoire dont l'ouverture est prévue en novembre 2025.

Cet espace d'accueil et de recueillement vise à permettre aux familles de veiller leur défunt **dans des conditions dignes, humaines et respectueuses**, en particulier pour celles ne disposant pas d'un espace adapté à domicile. L'aménagement de cette salle s'inscrit également dans une logique de solidarité territoriale et de renforcement de l'accessibilité du service public funéraire.

La maison funéraire, sise 3 rue Jean Moulin à la Rivière (97421), dispose notamment de :

- deux salons de présentation,
- d'espaces d'accueil,
- de deux kitchenettes,
- de locaux techniques
- et de dispositifs de sécurité,

selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Cet équipement sera géré dans le cadre de la régie communale du service public extérieur

des pompes funèbres.

1) La dénomination des salons de présentation

La salle funéraire sera composée de 2 salons de présentation qu'il est proposé de dénommer comme suit :

- ❖ Arums
- ❖ Frangipanier

2) Adoption du règlement intérieur de la maison funéraire et du jardin des souvenirs de la Rivière

L'utilisation de la maison funéraire et du site cinéraire de la Rivière font l'objet d'un règlement spécifique qui doit fixer notamment les conditions d'accès, les horaires, les modalités d'admission des défunts, les responsabilités des opérateurs et les droits des familles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement annexé à la présente délibération.

3) Adoption des tarifs d'utilisation de la maison funéraire et du jardin des souvenirs

Afin de concilier le financement du fonctionnement de la chambre funéraire et l'égal accès des usagers à ce service, il est institué une tarification applicable aux prestations liées à la mise à disposition de la salle funéraire.

Ces tarifs, définis également dans un souci de maîtrise des coûts, permettent à la collectivité d'assurer la continuité et la qualité du service public funéraire dans un contexte d'absence de concurrence privée.

❖ Les tarifs d'utilisation de la maison funéraire :

La tarification proposée est la suivante :

TARIFS DES PRESTATIONS DE LA SALLE FUNERAIRE			
	Désignation des prestations – salle de veillée	Durée	Tarifs (TTC)
PRESTATIONS COM- PLEMENTAIRES	Salle de soins + toilette de présentation par le personnel des pompes funèbres ou une toilette culturelle par un membre désigné par les communautés (1 prestation) ou par un agent de la maison funéraire	forfait	80,00€
	Location de la salle de soins pour un soin de conservation par un prestataire qualifié (1 prestation)	forfait	80,00€

	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée	Jusqu'à 24H	Gratuit
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée	par tranche de 24H supplémentaire	50,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée à partir du 6 ^{ème} jour	Par tranche de 24 H	100,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée, dépôt pour recherche famille (forfait d'au moins 10 jours) dans le cadre d'une réquisition administrative ou judiciaire	Forfait d'au moins 10 jours	400,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée, dépôt pour recherche famille (si supérieur à 10 jours) dans le cadre d'une réquisition administrative ou judiciaire	Par tranche de 24H	50,00€
	Réservation des salons en cas de rapatriement sanitaire	En fonction de la disponibilité des salles	Gratuit pendant 24H
PRESTATIONS DE BASE	Présentation du corps ponctuelle, sur demande des familles : présentation en salle de veillée pour veillée mortuaire, dispositif réfrigérant/veillée mortuaire d'une urne ou d'un cercueil (ouvert, fermé ou hermétique)	24h	gratuit
	Mise à disposition d'un salon de présentation (admission en salle jusqu'à 24H00 pour veillée mortuaire)	24h	gratuit
	Prestation pour veillée d'une urne, cercueil ouvert, fermé ou hermétique		
	Complément pour dépassement après 24h	Complément pour dépassement après 24h	50€ par tranche de 24H

La tarification comprend les prestations suivantes :

- ❖ la mise à disposition de la salle funéraire
- ❖ la mise à disposition d'un lit réfrigéré, le cas échéant

- ❖ la possibilité d'entreposer le corps dans une cellule réfrigérante,
- ❖ la mise à disposition d'une kitchenette,
- ❖ la mise à disposition de la salle de soins (mortuaire, funéraire, de conservation, de réparation + toilette de présentation par le personnel des pompes funèbres ou d'un prestataire qualifié ou une toilette culturelle par un membre désigné par les communautés).

La célébration d'une cérémonie laïque ne figure pas au catalogue des prestations.

❖ Les tarifs d'utilisation du site cinéraire

Le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres, 1 columbarium et un emplacement pour les cavurnes.

a) Concession de columbarium

Afin d'améliorer l'offre de service, il est proposé de diversifier les durées de concession disponibles, selon les modalités présentées ci-dessous et de modifier en conséquence la tarification prévue à la délibération n°459 du 28 décembre 2001 comme suit :

Prestations	Durée	Tarifs
Concession de columbarium	10 ans	200€
	30 ans	400€
	50 ans	600€

b) Concession de cavurnes

Prestations	Durée	Tarifs
Concession de cavurnes	10 ans	300€
	30 ans	500€
	50 ans	700€

- c) S'agissant de la prestation de dispersion des cendres, il est proposé d'appliquer la tarification ci-dessous :

Puits du jardin des souvenirs	Tarifs TTC
Dispersion des cendres avec plaque commémorative	80,00€

Les familles, ou leur mandataire (entreprise de pompes funèbres), s'acquitteront de ces frais dans un délai de 30 jours, sur présentation d'une fiche de commande.
 Ces tarifs sont consultables sur site.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2223-19 ;

Vu la délibération n°459 du 28 décembre 2001 portant réactualisation des redevances pour concessions des cimetières, columbarium et dépôt en caveau communal ;

Vu la délibération n°054_240409 en date du 9 avril 2024 portant approbation du Schéma Directeur Funéraire de la Ville de Saint-Louis

Vu la délibération n°110_240830 en date du 30 août 2024 portant acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière

Vu l'arrêté n° 814/SP SAINT-PAUL/BRPA portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie directe des services funéraires de Saint Louis en date du 26 avril 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-2673/SP SAINT-PAUL/BRPA du 12 décembre 2024 autorisant la commune de Saint-Louis à créer une chambre funéraire ;

Vu le règlement intérieur annexé à la présente, définissant les conditions d'utilisation de la maison funéraire et du jardin des souvenirs de la Rivière ;

Considérant que la maison funéraire constitue le premier équipement funéraire de ce type sur le territoire communal ;

Considérant qu'elle permet d'offrir aux familles un lieu de recueillement décent et accessible, répondant à un besoin de proximité ;

Considérant qu'elle représente une solution adaptée pour les familles ne disposant pas de lieux privés adaptés pour accueillir leur défunt ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement de la maison funéraire, notamment par l'adoption d'un règlement ;

Considérant l'importance d'ajuster le service public funéraire aux attentes des usagers en conciliant continuité du service, qualité d'accueil et respect des garanties minimales d'organisation du travail fixées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de dénommer les salons de présentation de la maison funéraire comme suit :

- ❖ Arums
- ❖ Frangipanier

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur de la salle funéraire et du jardin des souvenirs tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'adopter la grille tarifaire suivante :

❖ Tarification de l'utilisation de la maison funéraire :

TARIFS DES PRESTATIONS DE LA SALLE FUNERAIRE			
	Désignation des prestations – salle de veillée	Durée	Tarifs (TTC)
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	Salle de soins + toilette de présentation par le personnel des pompes funèbres ou une toilette culturelle par un membre désigné par les communautés (1 prestation) ou par un agent de la maison funéraire	forfait	80,00€
	Location de la salle de soins pour un soin de conservation par un prestataire qualifié (1 prestation)	forfait	80,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée	Jusqu'à 24H	Gratuit
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée	par tranche de 24H	50,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée à partir du 6 ^{ème} jour	Par tranche de 24 H	100,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée, dépôt pour recherche famille (forfait d'au moins 10 jours) dans le cadre d'une réquisition administrative ou judiciaire	Forfait d'au moins 10 jours	400,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée, dépôt pour recherche famille (si supérieur à 10 jours) dans le cadre d'une réquisition administrative ou judiciaire	Par tranche de 24H	50,00€
	Réservation des salons en cas de rapatriement sanitaire	En fonction de la disponibilité des salles	Gratuit pendant 24H
PRESTATIONS DE BASE	Présentation du corps ponctuelle, sur demande des familles : présentation en salle de veillée pour veillée mortuaire, dispositif réfrigérant/veillée mortuaire d'une urne ou d'un cercueil (ouvert, fermé ou hermétique)	24h	gratuit

	Mise à disposition d'un salon de présentation (admission en salle jusqu'à 24H00 pour veillée mortuaire) Prestation pour veillée d'une urne, cercueil ouvert, fermé ou hermétique	24h	gratuit
	Complément pour dépassement après 24h	Complément pour dépassement après 24h	50€ par tranche de 24H

La tarification comprend les prestations suivantes :

- la mise à disposition de la salle funéraire
- la mise à disposition d'un lit réfrigéré, le cas échéant
- la possibilité d'entreposer le corps dans une cellule réfrigérante
- la mise à disposition d'une kitchenette
- la mise à disposition de la salle de soins (mortuaire, funéraire, de conservation, de réparation + toilette de présentation par le personnel des pompes funèbres ou d'un prestataire qualifié ou une toilette culturelle par un membre désigné par les communautés

La célébration d'une cérémonie laïque ne figure pas au catalogue des prestations.

❖ Les tarifs du jardin des souvenirs

a) Concession de columbarium

Prestations	Durée	Tarifs
Concession de columbarium	10 ans	200€
	30 ans	400€
	50 ans	600€

b) Concession de cavurnes

Prestations	Durée	Tarifs
Concession de cavurnes	10 ans	300€
	30 ans	500€
	50 ans	700€

c) Dispersion des cendres :

Puits du jardin des souvenirs	Tarifs TTC
Fourniture et pose de plaque commémorative par la commune	80,00€

Les familles, ou leur mandataire (entreprise de pompes funèbres), s'acquitteront de ces frais dans un délai de 30 jours, sur présentation d'une fiche de commande.

Article 4 : d'autoriser la Maire ou son représentant à effectuer tout acte ou signer tout document en conséquence.

Vote : 30 pour

La Maire,

 Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
 Etant transmis en Sous-Préfecture le
 Et publié le**